



Arrêté portant modification des horaires de travail des agents polyvalents du service technique durant la période d'été 2023

2023 - 037

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité social territorial du 26 mai 2023,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de travail de certains agents du service technique pendant la période d'été afin d'améliorer les conditions de travail des agents ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du 1^{er} juillet au 31 août 2023 seront appliqués des horaires adaptés aux agents polyvalents des services techniques afin d'améliorer leurs conditions de travail sur une période avec potentiellement des températures élevées.

Les agents seront autorisés à travailler en journée continue. Les horaires seront les suivants :

Du lundi au jeudi : 7h – 15h avec une pause de 20 mn vers 11h.

Le vendredi : 7h – 14h avec une pause de 20 mn vers 11h.

Le chef d'équipe ou le responsable du service technique sera présent sur ces horaires.

ARTICLE 2 : En juin et en septembre 2023, les agents polyvalents du service technique seront placés en horaires adaptés (sur les mêmes bases que dans l'article 1) si les températures prévisionnelles de la semaine suivante s'apparentent à une période de canicule, sur proposition de la DGA du pôle environnement et cadre de vie, par bloque d'une semaine entière avec décision prise au plus tard le vendredi à midi pour la semaine suivante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Directrice Générale Adjointe du Pôle environnement et cadre de vie et au responsable du service technique qui seront chargés de son application.

Fait à Bellac le 22 juin 2023

Le Président,

Jean-François PERRIN